Accusé de réception en préfecture 34-213401425-20240130-lmc19455-AR-1-1 Date de télétransmission : 30/01/24

Date de télétransmission : 30/01/24 Date de publication: 01/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC 240130 004

portant sur

## RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE POUR L'ANNÉE 2024

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2122-22, dont l'alinéa 24,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

**VU** la délibération n°CM\_210706\_06 du 6 juillet 2021, relative à l'adhésion à l'Association des Petites Villes de France (APVF),

**VU** la demande de cotisation 2024 et l'abonement à la Tribune de l'APVF en date du 09 janvier 2024,

## **DÉCIDE**

- ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion à l'APVF pour l'année 2024, pour un montant de cotisation de huit-cent-cinquante-huit euros et vingt-sept centimes (858,27 €),
- ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au budget principal, chapitre 011, article 6281,
- **ARTICLE 3 :** De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Fait à Lodève, le trente janvier deux mille vingtquatre,

Le Maire Gaëlle LEVEQUE